

*Ministère de la Culture et de la Communication*

09 NOV. 2009

*Le Ministre*

Madame Rachida DATI  
Ancien ministre  
Député européen  
Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement  
Mairie  
116, rue de Grenelle  
75340 PARIS CEDEX 07

Nos réf. : CP/356/LTO  
Vos réf. : RD/EE

Madame le Ministre,

*Chère Rachida*

Vous m'avez fait part des difficultés que suscite la pérennisation du Mur pour la Paix sur le Champ de Mars, installé provisoirement en 2000 pour une durée de 4 mois et je partage tout à fait votre point de vue.

Cette œuvre a été érigée sur un terrain appartenant à la Ville de Paris pour la durée des festivités de l'an 2000 et n'a fait l'objet d'aucune autorisation ni au titre des sites, ni au titre des abords de monuments historiques, comme l'École Militaire ou la Tour Eiffel, dont la proximité aurait justifié une telle autorisation.

Cette œuvre n'a pas vocation à être classée au titre des monuments historiques et ne peut être restaurée à ce titre. En effet il s'agit d'une œuvre contemporaine de Clara Halter, auteur vivant.

C'est pourquoi, il appartient à la Ville de Paris de se prononcer sur l'avenir de cette construction installée sur un terrain lui appartenant et de demander au propriétaire soit de régulariser l'installation de l'œuvre en déposant une demande de permis de construire qui sera instruite au titre des abords et au titre des sites, soit de procéder à son enlèvement pour l'installer éventuellement sur un autre terrain que la Ville pourrait déterminer.

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

*Bien à toi*

*F. Mitterrand*

Frédéric MITTERRAND